

Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Absence de longue durée de la Receveuse communale et remplacement par un Receveur communal local faisant fonction : Cautionnement, compte de fin de gestion et quitus - Décision

Le cautionnement à fournir par Mr CALLA Pasquale, Receveur communal local faisant fonction, en garantie de sa gestion est fixé à 18.592 euros

La preuve de la constitution du cautionnement sera fournie au Collège communal dans un délai de deux mois

La présente délibération sera transmise à Mr le Ministre de la Région Wallonne chargé des pouvoirs locaux

Le point relatif au compte de fin de gestion est reporté à la séance suivante, les documents n'ayant pas été distribués aux conseillers

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Budget 2007 - Demande d'octroi d'un deuxième douzième provisoire - Décision.

L'autorisation de pouvoir disposer d'un deuxième douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2006 pour engager et liquider les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : Comité de concertation Commune/CPAS : Procès-verbal de la séance du 07/12/2006 – Notification

Le PV est notifié au conseil qui n'émet aucune observation

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : Asbl « ALE » : Occupation d'un bureau de l'Administration communale – adaptation du loyer – Décision

D'adapter le montant à verser par l'ASBL « ALE » pour l'occupation d'un bureau situé au 1^{er} étage de l'Administration communale, place Albert 1^{er}, 21, à 200 euros par mois, en ce compris les frais de nettoyage et de chauffage, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007.

La convention d'occupation intervenue le 02 janvier 2007, telle que ci-annexée, est approuvée.

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Lancement du dispositif APS/Agents constatateurs : Projet de convention de partenariat entre la Ville de Binche et la Commune d'Anderlues

D'adhérer à la convention de partenariat en matière de prévention et de sécurité. La répartition du temps de travail entre les deux communes est fixée à ¼ pour Anderlues et ¾ pour Binche.

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : Ordonnance de police réglementant la réservation d'un emplacement pour handicapés chaussée de Bascoup – Décision

Un emplacement pour handicapé sera réservé sur la chaussée de Bascoup à hauteur du n°60.

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Ordonnance de police réglementant la circulation – chaussée de Thuin - Décision

Sur la chaussée de Thuin, la limitation de la vitesse maximale autorisée existant entre l'entrée dans l'agglomération d'Anderlues (côte Lobbes) et la chaussée de Charleroi est abrogée.

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Projet d'arrêté ministériel N 90 - Avis

D'émettre un avis défavorable sur le projet de d'arrêté Ministériel – N90 –70km/heure entre les agglomérations de Fontaine-L'Évêque et Anderlues.

Sur le 9^e objet à l'ordre du jour : Marché de l'énergie : Adhésion à la centrale d'achat d'énergie – Décision et approbation du cahier des charges

De participer à la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par l'intercommunale Pure de Financement (I.P.F.H.) fonctionnant pour le compte des participants à prix de revient comptable, suivant le mode de répartition arrêté à l'annexe 4 « Méthodologie de répartition des coûts ».

D'acquérir l'électricité (basse et haute tension) et le gaz pour l'ensemble de ses points de fourniture, via la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par l'Intercommunale Pure de Financement (I.P.F.H.).

Sur le 10^e objet à l'ordre du jour : Travaux de restauration de la piscine communale – partie II – travaux divers

D'approuver le projet partie II travaux divers (démolition, maçonnerie non portante, revêtements des plafonds, revêtements des sols, mobilier fixe, revêtements des murs, installations sanitaires, électricité :éclairage) au montant de 498.485,21 euros TVAC.

Sur le 11° objet à l'ordre du jour : Déconstruction de l'église St Médard : Avenant - approbation

D'approuver l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires pour la déconstruction de l'ancienne église Saint-Médard au montant de 18.630 euros HTVA et d'accorder à l'entreprise un délai supplémentaire de 9 jours ouvrables pour leur réalisation.

Sur le 12° objet à l'ordre du jour : Espace multisports : rue Lacherez

De maintenir la décision de réaliser une structure socio- sportive sur le site de la maison des sports rue Lacherez.

Sur le 13° objet à l'ordre du jour : Plan Mercure : Travaux d'amélioration de diverses voiries communales – Approbation du décompte final

D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'amélioration de diverses voiries communales dans le cadre du Plan Mercure au montant de 39.303,58 euros TVAC.

Sur le 14° objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Aliénation de plusieurs parcelles de terrain communal – Décision

Le terrain communal sis à Anderlues, rue Boniface, 26, d'une contenance d'après cadastre de 04 ares 38 ca, paraissant cadastré Son D n° 915p2 et 915f5, sera vendu à Madame X, au prix de 6.400 euros (six mille quatre cents euros)

Le terrain communal sis à Anderlues, sentier Marie Adrienne, d'une contenance d'après mesurage de 01 are 77 ca, paraissant cadastré Son D n° 319l3/pie, sera vendu à Monsieur X et son épouse Y, au prix de 1.200 euros (mille deux cents euros)

Le terrain communal sis à Anderlues rue des Cent Bonniers, 79/2, d'une contenance cadastrale de 8 ares 30 ca, paraissant cadastré Son D n° 793y et 793m, sera vendu à Monsieur X, et son épouse Y, au prix de 8.450 euros (huit mille quatre cent cinquante euros)

Le terrain communal sis à Anderlues, impasse Court Mouchon / rue Clément, d'une contenance cadastrale de 25 ares 80 ca, paraissant cadastré Son D n° 690 g, sera vendu à Monsieur X, et son épouse Y, au prix de 25.000 euros (vingt cinq mille euros)

Le terrain communal sis à Anderlues, rue Marie Adrienne, d'une contenance d'après mesurage de 5 ares 66 ca, paraissant cadastré Son D n° 341 d/pie et 342 p/pie, sera vendu à Monsieur X et son épouse Y, au prix de 2.500 euros (deux mille cinq cents euros)

Le terrain communal sis à Anderlues, rue 1^{er} Vivier (prolongé), d'une contenance cadastrale de 53 ares 91 ca, paraissant cadastré Son D n° 1014 m sera vendu à Monsieur X et son épouse Y, au prix de 4.700 euros (quatre mille sept cents euros)

Le produit de la vente sera versé en recettes à l'article 124/761/56 du budget extraordinaire pour l'exercice 2007. Ces fonds seront affectés à l'amélioration des bâtiments publics et de la voirie et à l'acquisition de biens d'utilité publique. Le produit de la vente sera placé provisoirement en attendant son affectation définitive ou en valeurs autorisées si cette affectation n'a pas eu lieu dans le délai d'un an.

Le conseil examine ensuite le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour par le groupe CDH

Sur le 1^{er} point supplémentaire : Extension Centre Culturel : Respect des règles de sécurité.

Aucun vote n'est requis